

# Conditions Générales de Vente de la Société STAUFF SAS

## **Article 1 : Principes généraux**

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées « CGV ») définissent et fixent les modalités et conditions de vente par la société STAUFF SAS (ci-après désignée par « STAUFF ») de produits (ci-après désignés par « les Produits ») auprès de ses clients (ci-après désignés par le(s) Client(s)).

Elles s'appliquent ainsi dans leur intégralité à toute commande de Produits par le Client auprès de STAUFF. Elles sont systématiquement adressées ou remises au Client lors de l'ouverture de son compte Client auprès de STAUFF et sont systématiquement mises à la disposition de ce dernier. En conséquence, le fait de passer commande de Produits ou services auprès de STAUFF ou d'accepter un devis ou une offre de celle-ci, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV et tarifs de STAUFF.

Les présentes CGV s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions. Elles sont indissociables des tarifs en vigueur des Produits ainsi que des services et conditions logistiques de STAUFF.

Elles sont rédigées en français dans leur version originale, et peuvent faire l'objet d'une traduction vers une autre langue. Dans ce cas, la version faisant foi entre les Parties est celle communiquée par STAUFF au Client.

Les présentes CGV s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018. Elles annulent et remplacent toutes autres conditions générales émises ou transmises antérieurement par STAUFF et pouvant figurer sur des documents ou convenues par tout autre moyen.

Toutes autres conditions, notamment des Conditions Générales d'Achat, émanant du Client, sous réserve qu'elles ne soient pas en contradiction avec les présentes CGV, ne seront valables que si elles ont été acceptées par STAUFF, de manière préalable et expresse.

STAUFF se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie des présentes CGV. Dans ce cas, la nouvelle version des CGV en vigueur sera communiquée au Client, ou sera mise à la disposition de ce dernier. En tout état de cause, toute commande de Produits auprès de STAUFF après modification des CGV vaut acceptation pure et simple par le Client des nouvelles CGV en vigueur qui s'appliqueront à la commande de Produits concernés.

Le fait pour STAUFF de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes CGV, ou de ne pas exiger l'exécution d'une stipulation quelconque de la convention issue desdites conditions ne pourra en aucun cas être interprété, ni comme une modification du contrat, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes CGV.

## **Article 2 : Commandes - Acceptation**

Toute commande de Produits auprès de STAUFF est réalisée par le Client :

- soit sur la base d'une offre ou d'un devis remis ou envoyé au Client par STAUFF à partir des informations que ce dernier lui a le cas échéant communiqué ou que STAUFF a pu obtenir lors de ses échanges avec lui ;
- soit sur la base du tarif général des Produits que la société STAUFF a communiqué au Client.

A ce titre, STAUFF se réserve la faculté de modifier à sa convenance les prix des Produits figurant dans son tarif général. En cas de modification, STAUFF transmettra au Client les nouveaux prix applicables aux Produits au plus tard 30 jours avant leur application.

Les offres et devis de STAUFF, et plus globalement toute commande de Produits auprès de STAUFF, sont ainsi effectués sur la base du tarif en vigueur des Produits.

Pour toute commande, STAUFF se réserve le droit de solliciter au préalable du Client la communication de toute information ou document nécessaire (ex : cahier des charges).

Sauf indication contraire expresse de STAUFF, la durée de validité des offres et des devis faits par STAUFF est d'un (1) mois à compter de leur émission par STAUFF.

Le Client effectue sa commande en signant l'offre ou le devis avec la mention « bon pour accord », ou par l'envoi d'un e-mail manifestant son accord sur celui-ci, ou par l'émission d'un bon de commande conforme au tarif général des Produits, et en procédant au paiement le cas échéant préalablement exigé par STAUFF dans les conditions définies à l'article 3 ci-après (ex : acompte, paiement comptant par facture pro-forma).

Il appartient par ailleurs au Client de communiquer également l'ensemble des informations et documents le cas échéant sollicités par STAUFF pour l'exécution de sa commande.

En conséquence, STAUFF pourra suspendre, retarder, refuser, ou annuler la commande en l'absence de communication des éléments demandés.

Par ailleurs, pour la commande de Produits d'un Client ou suite à une consultation d'un Client, STAUFF peut être amenée à réaliser sur la base des informations communiquées par ce dernier, des plans, études, et croquis pour la réalisation de Produits. Le Client est seul responsable des informations qu'il peut communiquer à STAUFF. Dans ce cas, la commande de Produits du Client est soumise en principe à l'acceptation des plans, études et/ou croquis ainsi réalisés. En tout état de cause, à défaut d'acceptation expresse, le fait de passer commande des Produits auprès de STAUFF vaut acceptation sans réserve des plans, études, et croquis concernés, de sorte que STAUFF ne saurait par la suite être responsable des informations qui y figurent et de leur acceptation par le Client.

Conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après, les croquis, études, plans, illustrations ainsi réalisés par STAUFF, ainsi que les droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés, sont et demeurent la propriété exclusive de STAUFF.

Dans un délai de 72 heures maximum à compter de la réception de la commande complète du Client, STAUFF lui adresse un accusé de réception confirmant les termes et conditions de la commande des Produits concernés. L'absence d'accusé de réception, passé ce délai ou tout commencement d'exécution par STAUFF ne sera pas réputé constituer une acceptation tacite de la commande.

Seule l'émission d'un accusé de réception par STAUFF sur la commande et la conclusion d'un contrat en application des présentes CGV vaut engagement ferme et définitif de sa part, à l'exclusion notamment de tout engagement oral de quelque nature que ce soit.

Toute commande adressée à STAUFF définitive ou non ne peut faire l'objet d'une rétractation ou d'une modification de la part du Client, sauf accord préalable de STAUFF. Dans ce cadre, les acomptes éventuellement versés resteront définitivement acquis à STAUFF, et le solde du prix restant dû, sans préjudice de tout droit à indemnisation pour tout dommage résultant de la modification ou de la rétractation de la commande.

STAUFF s'engage à honorer les commandes dans la limite des stocks disponibles de Produits ainsi que de la propre exécution de leurs obligations par les sous-traitants, fournisseurs et autres tiers auxquels elle a recours dans le cadre de la fourniture des Produits. En cas de défaut de disponibilité du ou des Produits concernés, pour quelque motif que ce soit, STAUFF s'engage à informer au plus vite le Client et lui proposer un nouveau délai de réception du ou des Produits concernés, ce que le Client accepte d'ores et déjà et sans réserve.

Dans tous les cas, STAUFF décline toute responsabilité dans le choix des caractéristiques techniques des Produits effectué par le Client au titre de sa commande.

Les informations, éléments et données techniques sur les Produits, figurant ou mentionnés dans les documents et écrits communiqués par STAUFF sur les Produits, par exemple les documents publicitaires, le sont à titre général et indicatif, et ne sauraient constituer un quelconque engagement ou garantie de STAUFF sur les performances et caractéristiques des Produits (celles-ci étant fonction d'un ensemble de facteurs liés aux conditions d'utilisation effectives des Produits). Seul un engagement écrit de STAUFF pourrait constituer une garantie sur ces éléments.

En tout état de cause, pour les commandes de Produits de faible montant, selon un seuil défini par STAUFF, et notamment indiqué dans l'offre transmise par STAUFF ou les conditions de commande de Produits émises par ses soins, STAUFF se réserve le droit de refuser la commande concernée. En cas d'acceptation de sa part et sauf accord contraire, STAUFF appliquera à la charge du Client des frais de gestion sur la commande concernée selon un montant défini par ses soins. STAUFF se réserve la faculté de réviser régulièrement le montant de ces frais de gestion.

### **Article 3 : Dispositions financières**

#### ***3.1. Prix***

Les prix applicables aux Produits sont ceux fixés dans l'accusé de réception émis par STAUFF suite à la commande du Client.

Ils sont indiqués en euros et s'entendent hors taxes, ainsi que hors frais de transport et d'emballage par principe, sauf franco de port le cas échéant accordé au Client pour les livraisons de Produits sur le territoire français selon les conditions définies à l'article 4 ci-après.

Ils sont augmentés des taxes en vigueur au jour de leur facturation.

Toute fourniture de Produit ou de prestation annexe, complémentaire, ou supplémentaire à ceux commandés et définis dans l'accusé de réception émis par STAUFF fera l'objet d'une rémunération spécifique s'ajoutant au prix de la commande initiale.

#### ***3.2. Paiement***

Sauf accord contraire préalable, les factures de STAUFF sont payables à son siège social dans un délai maximum de 45 jours fin de mois à compter de leur date d'émission selon les modalités de paiement indiquées sur celles-ci.

Pour toute première commande de Produits du Client, STAUFF se réserve la faculté de solliciter au préalable de ce dernier, le paiement comptant de la commande concernée et de suspendre la livraison des Produits jusqu'au paiement effectif de la commande concernée. Dans ce cadre, STAUFF transmettra au Client une facture pro-forma à charge pour le Client de procéder au paiement du montant figurant selon les modalités indiquées sur celle-ci

STAUFF se réserve également le droit de subordonner l'acceptation et/ou l'exécution de la commande au paiement d'un acompte préalable, ou à la fourniture par le Client de garanties financières satisfaisantes.

A défaut de fourniture de telles garanties, STAUFF se réserve la faculté de solliciter le paiement comptant de la commande concernée par le Client par l'envoi d'une facture pro-forma.

De même, STAUFF pourra suspendre, retarder, refuser, ou annuler la commande ou le Contrat si les garanties financières du Client ne correspondent plus à celles présentées par le Client au moment de la commande, ou s'il existe une raison de craindre un risque d'insolvabilité ou de difficultés de paiement du Client.

Sauf disposition contraire, aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Toute somme non-payée à l'échéance entraînera de plein droit et sans formalités (i) l'application sur les sommes restant dues et jusqu'à leur complet paiement, d'un taux d'intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur majoré de 5 points de pourcentage ; (ii) le paiement du montant d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € si les frais de recouvrement sont inférieurs à cette somme, et au delà de cette somme, d'un montant égal aux sommes effectivement engagées par STAUFF pour obtenir le règlement de cette somme.

Le retard ou le défaut de paiement total ou partiel entraînera en outre la possibilité pour STAUFF de suspendre immédiatement toute commande en cours d'exécution et de rendre de plein droit exigibles toutes les dettes non encore échues dues par le Client à STAUFF à quelque titre que ce soit.

De plus, en cas de retard ou de défaut de paiement du Client, STAUFF pourra de plein droit et après l'envoi d'une mise en demeure demeurée infructueuse, résoudre le contrat issu des présentes CGV mais aussi tous les contrats précédents ou en cours même si la date de paiement n'est pas échue. STAUFF se réserve en outre le droit de conserver les paiements et acomptes antérieurement versés par le Client à quelque titre que ce soit.

Enfin, en cas de défaut de paiement, STAUFF se réserve la faculté de retenir les Produits non payés et non encore effectivement livrés au Client.

Constitue un paiement au sens du présent article, la mise effective des fonds à la disposition de STAUFF. Ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la simple remise d'un titre constituant une obligation de payer, telle que la remise de traite ou autre.

#### **Article 4 : Fourniture et livraison des Produits**

Sauf accord contraire, notamment dans le devis ou l'offre transmis par STAUFF, la livraison des Produits sera réalisée selon les modalités suivantes :

- pour les livraisons sur le territoire français métropolitain : au lieu de livraison convenu. En cas de commande supérieure à un montant de 1.000 € HT et sauf information contraire lors de la commande, la livraison des Produits est réalisée Franco de port. Pour toute commande inférieure à ce montant, les frais de livraison seront à la charge du Client ;
- Pour les livraisons en dehors du territoire français métropolitain, notamment à l'export : selon l'incoterm EX WORKS ou FCA (Incoterms CCI 2010), ou lieu de livraison convenu, si accord en ce sens entre STAUFF et le Client en fonction du pays de destination des Produits. Pour cette dernière hypothèse, STAUFF se réserve le droit de proposer ou non cette modalité de livraison, et de refuser la commande du Client.

Sauf accord contraire en ce sens, STAUFF ne s'engage sur aucun délai de livraison des Produits. Seuls des délais d'expédition des Produits peuvent être indiqués par STAUFF dans le cadre de la commande du Client.

Dans ce cas, les délais d'expédition le cas échéant mentionnés par STAUFF, notamment sur l'accusé de réception de commande émis par ses soins, ne sont donnés qu'à titre indicatif, sauf mention contraire acceptée par STAUFF au sein de conditions particulières ou d'un accord spécifique

Le non-respect de la date d'expédition indiquée des Produits ne saurait engager la responsabilité de STAUFF ou autoriser le Client à annuler sa commande ou exiger une réduction de prix.

Les expéditions et les livraisons des Produits ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. STAUFF procède à des expéditions de Produits que de façon globale, sauf demande expresse du Client pour obtenir des expéditions partielles et accord en ce sens de STAUFF. Dans ce cas, pour les livraisons de Produits sur le territoire français, pour chaque expédition partielle de Produits dont le montant serait inférieur au seuil défini ci-dessus pour l'octroi du Franco de port, les frais de livraison seront à la charge du Client. Pour les livraisons en dehors du territoire français, la livraison des Produits sera réalisée selon les modalités indiquées ci-avant.

Par ailleurs, pour les Clients disposant spécifiquement d'un dispositif de groupement d'expédition des commandes de Produits réalisées auprès de STAUFF, c'est-à-dire l'expédition régulière et programmée à un jour défini de la semaine calendaire de toutes les commandes de Produits réalisées sur une période définie, l'expédition des commandes de Produits reçues par STAUFF moins de 48 heures avant le jour d'expédition convenu seront traitées et décalées à la prochaine échéance d'expédition programmée.

Dans le cas où le Client souhaiterait malgré tout obtenir l'expédition des Produits avant la prochaine expédition programmée, les frais d'expédition seront à sa charge.

En tout état de cause, le Client ne pourra pas protester contre un quelconque retard d'exécution dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers STAUFF, notamment au titre de ses paiements, ou si STAUFF n'a pas été en possession en temps utile des éléments nécessaires à l'exécution de la fourniture des Produits.

En particulier, STAUFF ne pourra procéder à la fourniture et à la livraison des Produits lorsque le Client n'aura pas communiqué les informations sollicitées et nécessaires à l'exécution de sa commande, notamment les informations techniques nécessaires à la production des Produits (ex : communication d'un cahier des charges).

Dans ces conditions, l'exécution et la livraison de la commande du Client se trouvera automatiquement suspendue jusqu'au paiement des sommes dues ou jusqu'à la fourniture par le Client des informations nécessaires, sans que le Client ne puisse prétendre à quelque réclamation que ce soit.

Dans le cas où le retard ou le défaut de livraison sera imputable au manquement du propre sous-traitant ou du fournisseur de STAUFF, cette dernière sera en droit de procéder automatiquement à un report de la livraison des Produits au Client jusqu'à l'exécution effective par le sous-traitant ou le fournisseur de ses propres obligations.

De même, STAUFF ne saurait être recherchée dans l'hypothèse où le retard ou de défaut de livraison serait imputable à un cas de force majeure telle que définie à l'article 12 ci-après.

#### **Article 5 : Réception et conformité des Produits**

Le nombre et l'état des Produits livrés doivent être impérativement vérifiés par le Client au moment de leur livraison, les frais et les risques afférents à cette vérification étant à leur charge.

Toute réserve ou contestation liée aux manquants et/ou avaries des Produits liés à leur transport devra être portée par le Client sur le bon de livraison et être confirmée par le Client au transporteur dans les conditions de l'article L133-3 du Code de Commerce, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec copie assortie d'une copie du bon de livraison concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de STAUFF,

adressée dans les 3 jours francs à compter de la réception des Produits à peine de forclusion à l'égard de STAUFF des réserves ou réclamations.

En outre, tout défaut ou contestation lié à la conformité des Produits, notamment défaut apparent ou manquant, devra être notifié par le Client par tous moyens à STAUFF au plus tard dans un délai de 3 jours francs à compter de la livraison des Produits.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des défauts, manquants, vices ou anomalies constatés. Le Client devra laisser à STAUFF toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

A défaut du respect de ces conditions, la réception des Produits sera réputée sans réserve et les Produits conformes, de sorte que la responsabilité de STAUFF ne pourra plus être mise en cause pour défaut de conformité, le Client étant tenu pour responsable de tout préjudice subi par STAUFF du fait du non-respect de cette procédure.

En cas de non-conformité ou autres malfaçons avérées, et quelle qu'en soit la nature, STAUFF ne sera tenue qu'au simple remplacement des marchandises défectueuses par des produits similaires, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, clause pénale ou autres indemnités. Les produits similaires, c'est à dire substituables à ceux commandés, sont ceux de même qualité et satisfaisant les mêmes fonctions d'usage.

Tout retour de marchandise motivé pour un défaut apparent doit faire l'objet d'un accord formel et préalable de STAUFF. En cas de retour, les Produits devront être en parfait état de conservation et devront être restitués dans leur emballage ou conditionnement d'origine. Ils devront être retournés dans un délai de 30 jours à compter de la livraison, avec le bon de livraison rappelant l'accord préalable de STAUFF. Les Produits retournés seront remplacés par des produits identiques.

A défaut de remplacement le cas échéant, le retour des Produits entrainera leur remboursement par l'établissement d'un avoir sur les ventes ultérieures du Client auprès de STAUFF.

Le retour des Produits ne donnera en tout état de cause lieu au versement d'aucune indemnité au profit du Client. Sauf convention contraire, le retour des Produits est effectué en « port payé », les risques du retour étant en outre à la charge du Client.

Lorsque le Client refuse de réceptionner les Produits, STAUFF procédera à leur stockage et invitera le Client à venir procéder à leur enlèvement à ses frais.

Dans ce cas, STAUFF sera en droit de solliciter du Client le paiement d'une indemnité au titre des frais de stockage ainsi supportés par ses soins.

Cette indemnité sera égale à un pourcentage de 0.25 % du prix net des Produits dont le stockage est ainsi assuré, majoré de la TVA, sans préjudice des dommages et intérêts que STAUFF serait en droit de solliciter au titre du préjudice subi.

En tout état de cause, faute d'enlèvement des Produits par le Client dans un délai de 30 jours à compter de leur mise en stockage, STAUFF pourra de plein droit et sans formalités résoudre la commande de Produits concernée et le Contrat qui en est issu, sans préjudice d'une quelconque indemnité à son profit.

#### **Article 6 : Réserve de propriété et transfert des risques**

Sauf dispositions contraires préalablement acceptées par écrit par STAUFF, cette dernière conserve l'entière propriété des Produits qu'elle fournit jusqu'au paiement intégral de leur prix et de leurs accessoires.

Par ailleurs, sauf disposition contraire, les éventuels outillages et autres outils que STAUFF pourra fournir ou mettre à disposition à des fins d'usage du Client, notamment dans le cadre de la fourniture des Produits ou de l'exécution de tous services liés à ces derniers, demeureront le temps de leur mise à disposition ou du complet paiement de leur prix, l'entière propriété dans tous leurs composants de STAUFF.

Ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la simple remise d'un titre constituant une obligation de payer, telle que la remise de traite ou autre.

Ainsi, en cas de non-paiement d'une quelconque partie du prix dû, le Client devra à ses frais, risques et périls restituer les Produits impayés, huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse. Dans ce cas, la vente des Produits sera résolue de plein droit au jour de la demande de restitution.

STAUFF conservera en outre les sommes versées par le Client au titre de dommages et intérêts sans préjudice de toute action en réparation.

Afin de permettre à STAUFF de revendiquer les Produits et de préserver ses droits, le Client est tenu d'informer STAUFF immédiatement de tout changement de sa situation et notamment de sa déclaration de redressement ou de liquidation judiciaire, ou de toute autre action (saisie, confiscation, etc.) opérée par des tiers pouvant mettre en cause son droit de propriété.

De même, en cas d'action pouvant mettre en cause le droit de propriété de STAUFF, le Client devra informer le tiers initiant cette action du droit de propriété ainsi détenu sur les Produits par STAUFF.

En outre, jusqu'au complet paiement des Produits, le Client devra informer STAUFF du lieu d'utilisation des Produits, et de tout changement de celui-ci, s'il est différent du lieu de livraison.

Nonobstant cette réserve de propriété, le Client est néanmoins autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son activité à revendre les Produits non encore intégralement payés, notamment après les avoir incorporés et assemblés avec d'autres produits.

Le Revendeur s'engage dans ce cas à informer son client de l'existence de cette clause de réserve de propriété et que les Produits sont fournis sous cette réserve, afin le cas échéant de permettre à STAUFF de faire valoir ses droits. Par ailleurs, le Client cède de plein droit à STAUFF l'intégralité des droits sur la créance qu'il pourra détenir sur le tiers auprès duquel il aura ainsi assuré la revente des Produits.

En tout état de cause, malgré l'application de cette clause de réserve de propriété, il est précisé et accepté par le Client que le transfert des risques liés aux Produits fournis a toujours lieu au moment de leur délivrance entre les mains du Client, de ses subrogés, ou de tout tiers désigné par ses soins (notamment le transporteur qui procédera à l'enlèvement des Produits au lieu de livraison convenu).

Aussi, à compter de cette délivrance, le Client supportera et répondra de tous les dommages et défauts qui pourront être causés aux Produits.

## **Article 7 : Responsabilité – Garantie**

### ***7.1 Principes généraux***

STAUFF exécutera la commande du Client dans les règles de l'art avec toute la diligence d'un professionnel, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

STAUFF ne prend d'engagement que vis-à-vis du Client. En conséquence, en cas d'action de tiers, tels que les filiales, salariés ou clients du Client, le Client devra garantir à STAUFF.

Seuls les Produits expressément commandés par le Client et selon les spécifications convenues, notamment celles figurant dans les devis, sont de la responsabilité de STAUFF.

Le Client s'engage le concernant à apporter à STAUFF la collaboration nécessaire à la fourniture des Produits, notamment à répondre à toute demande d'information nécessaire auprès de STAUFF.

Le Client reconnaît et accepte être seul responsable des informations et documents transmis et communiqués pour l'exécution de sa commande auprès de STAUFF, de sorte que STAUFF ne pourra être tenue responsable en cas d'erreur, de manquement ou de défaut d'information du Client.

### ***7.2. Garantie sur les Produits***

Sauf accord contraire, STAUFF garantit uniquement les vices cachés pouvant affecter et apparaître sur les Produits pendant une durée de deux (2) ans à compter de leur livraison au Client.

Il est entendu par vice caché, tout défaut inhérent et affectant les Produits eux-mêmes fournis par STAUFF, notamment défaut de fabrication ou de matière, les rendant impropres à leur usage ou à leur destination, et qui relèveront de STAUFF.

De manière expresse, ne constitue pas un vice caché au sens des présentes dispositions et ne pourront relever de cette garantie :

- les défauts pouvant affecter les Produits qui résultent de leur utilisation ou usure normale ;
- les défauts résultant de l'assemblage, l'installation et l'incorporation des Produits sur et avec un ou d'autres produits, une telle manipulation et opération étant réalisée sous la seule responsabilité du Client, conformément aux dispositions de l'article 7.3 ci-après ;
- les utilisations des Produits dans des conditions non-conformes notamment à leur destination ou aux normes/orientations/préscritptions techniques qui leur sont applicables et qui pourront le cas échéant être indiquées par STAUFF ;
- les défauts résultant en réalité du ou des produits avec lesquels les Produits de STAUFF auront été assemblés ou incorporés, ou du produit final dans lequel les Produits auront été incorporés ou intégrés, et non des Produits eux-mêmes ;

- les défauts apparaissant suite à la modification des Produits par le Client ou tout tiers après leur livraison par STAUFF.

La dénonciation des vices cachés pouvant affecter les Produits devra être notifiée par le Client auprès de STAUFF par écrit dans les plus brefs délais suivant la date de leur découverte, et en tout état de cause, au plus tard dans le délai maximal de deux (2) années de cette garantie suivant la livraison des Produits.

Dans le cadre de cette dénonciation, le Client devra fournir toute justification quant à la réalité des vices constatés, STAUFF se réservant le droit de procéder directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire ou sous-traitant à toute constatation, vérification et réparation sur place.

À défaut du respect de ces conditions, la garantie due à raison des vices cachés des Produits ne pourra plus être mise en œuvre.

En cas de défaut ou de vice avéré relevant de la garantie, STAUFF procédera à la réparation et/ou au remplacement des éléments défectueux par des produits similaires, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée. Tout retour des produits motivé par un vice caché doit avoir fait l'objet d'un accord exprès et préalable de STAUFF.

A défaut de remplacement le cas échéant, le retour des Produits entraînera leur remboursement par l'établissement d'un avoir sur les ventes ultérieures du Client auprès de STAUFF.

En cas de réclamation ou de contestation directement émise par un tiers à l'encontre du Client ayant pour objet une éventuelle atteinte à des droits de propriété intellectuelle par les Produits fournis par STAUFF, le Client devra immédiatement en informer STAUFF et ne prendra aucune mesure sans en avoir expressément référé à STAUFF.

STAUFF dirigera seule dans ce cas les suites à donner à cette réclamation et décidera à sa convenance de toute action à prendre à l'égard des Produits concernés. STAUFF garantira au Client la mise en œuvre des actions nécessaires pour permettre l'exploitation des Produits (notamment les modifications nécessaires pour mettre fin à l'atteinte constatée, l'obtention des autorisations nécessaires, ou le remplacement des Produits concernés), à l'exclusion de toute autre indemnité de quelque nature que ce soit.

### **7.3. Responsabilité**

En tout état de cause, d'une façon générale, et dans la limite des garanties exposées ci-dessus, STAUFF n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

STAUFF ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée par le Client et qui lui serait imputable. En l'absence de cette preuve, STAUFF décline toute responsabilité concernant les conséquences directes et indirectes des Produits.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de STAUFF serait engagée, et sauf stipulation particulière ou disposition légale impérative contraire, STAUFF ne sera responsable que des dommages matériels, prévisibles et directs subis par le Client, pour autant que le Client rapporte la preuve que le manquement ou la faute de STAUFF est la cause de ce préjudice. Sont notamment considérés comme des dommages indirects, les pertes de production, pertes de profits, pertes de clientèle et pertes de chance.

Ainsi, la responsabilité de STAUFF ne peut en aucun cas être engagée :

- en réparation de dommages indirects, perte(s) d'exploitation, de productivité, de gains, d'image de marque, de contrat(s), d'investissement(s), de temps, même si STAUFF a été avisée de la possibilité de telles pertes ;
- en cas de force majeure telle que définie à l'article 12 ci-dessous.

La responsabilité de STAUFF est toutefois expressément limitée aux dommages directs subis par le Client, à concurrence d'un montant égal aux sommes effectivement perçues par STAUFF au titre des Produits objet de la réclamation.

De plus, toute réclamation ou action portant sur la responsabilité de STAUFF ne pourra être présentée ou engagée au delà d'un délai d'un an à compter de la livraison des Produits concernés, sans préjudice des délais plus spécifiques prévus au sein des présentes CGV.

En tout état de cause, la responsabilité de STAUFF ne sera pas engagée et aucune indemnité ne sera due dans les cas ci-après :

- fait du Client (y compris des obligations mises à la charge au titre du Contrat issu des présentes CGV) mettant STAUFF dans l'impossibilité matérielle d'exécuter ses obligations ;
- en cas de défaut lié à l'usure normale des Produits, à la mauvaise utilisation des Produits, ou à leur utilisation dans des conditions anormales (ex : aux fonctionnalités auxquelles ils sont destinés), notamment aux conditions fixées dans leur notice d'utilisation, dans les devis, dans la commande, dans tous documents commerciaux de STAUFF, ou à toute autre occasion ;

- pour l'assemblage ou l'incorporation des Produits avec d'autres produits, de telles démarches se faisant sous la seule responsabilité du Client ;
- de tout dommage ou défaillance affectant ou résultant du ou des produits au sein desquels ou avec lesquels les Produits auront pu être assemblés ou incorporés, en particulier résultant de leur propre défectuosité, ou du produit final dans lequel les Produits auront été incorporés ou intégrés, et non des Produits eux-mêmes ;
- mauvaise exécution de la commande résultant des informations erronées transmises par le Client et/ou figurant dans les documents communiqués par le Client ;
- tout évènement dont la responsabilité ne peut pas être imputée à STAUFF ;
- pour les dommages causés aux autres biens et produits du Client en cas de défaut de sécurité des Produits ;
- en cas d'atteinte aux droits d'un tiers par un Produit dont la fourniture aura été réalisée par STAUFF selon les caractéristiques et/ou des instructions définies par le Client. Dans ce cas, le Client répondra seul de l'atteinte ainsi portée aux droits du tiers concerné et offrira toute garantie à ce titre à STAUFF contre toute réclamation, action, demande et condamnation exercée par le tiers contre les Produits dont la fourniture a ainsi été sollicitée. Il appartient au Client le cas échéant d'obtenir des titulaires des droits précités les cessions, les concessions de licences ou les autorisations nécessaires et de supporter la charge des droits, redevances ou indemnités y afférents, ou de modifier à ses frais les Produits afin de permettre leur libre exploitation.

### **Article 8 : Droits de propriété intellectuelle**

Tout autre élément de propriété intellectuelle et industrielle, tels que les projets, études, plans techniques, croquis, esquisses, plaquettes, prototypes, travaux, modèles, perfectionnements, brevets, savoir-faire, secret de fabrication, réalisé par STAUFF, en particulier sur les Produits ainsi que les outillages fournis ou mis à la disposition du Client par STAUFF (notamment dans le cadre de la fourniture Produits), et/ou porté à la connaissance du Client à l'occasion de la fourniture des Produits ou desdits outillages, reste la propriété exclusive de STAUFF.

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété sur ces éléments de propriété intellectuelle et/ou industrielle de STAUFF, qui demeure propriétaire exclusif de tous ces droits. Ces éléments sont portés à la connaissance du Client uniquement à l'occasion de la fourniture des Produits.

Le Client s'engage donc à ne pas utiliser par quelque moyen que ce soit, directement ou par un tiers, ces éléments de propriété intellectuelle et industrielle de STAUFF sans autorisation écrite et préalable de STAUFF fixant les modalités d'utilisation ainsi que les conditions financières d'exploitation.

Les utilisations non autorisées seront poursuivies et réprimées en application de la loi en vigueur notamment au titre de la contrefaçon et de la concurrence déloyale.

### **Article 9 : Confidentialité**

Dans le cadre de la fourniture des Produits, les Parties pourront s'échanger des informations confidentielles les concernant.

Sont considérées comme des « informations confidentielles » au sens du présent article, toute information de nature financière, commerciale, technique, de propriété intellectuelle ou industrielle relative à une Partie, notamment celles contenues dans les documents du Client, le savoir-faire, les méthodes commerciales, les codes sources de leur logiciel, communiquée par l'autre Partie que ce soit par écrit, par voie numérique ou informatique, verbalement, marquée "confidentiel" ou "propriété privée" ou qui sont manifestement de nature confidentielle ou la propriété privée de la Partie émettrice.

Dans ce cadre, les Parties s'engagent à une obligation réciproque et générale de confidentialité des informations confidentielles à l'égard des tiers. Les Parties s'engagent à ne pas utiliser, divulguer ou révéler les informations confidentielles à toute personne physique ou morale (ou toute information dérivée de celles-ci) pour tout motif autre que l'exécution du Contrat issue des présentes CGV.

La présente obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations dont la Partie destinatrice avait déjà connaissance avant de les recevoir et dont elle avait la libre disposition, aux informations qui sont tombées dans le domaine public sans violation de la présente clause de confidentialité, ainsi qu'aux informations créées par la Partie destinatrice.



Cette obligation de confidentialité subsistera durant une période de dix (10) ans après la fin des relations contractuelles entre les Parties.

Toutefois, les Parties ne pourront s'opposer à la communication des informations confidentielles à un tiers si la divulgation est exigée en vertu d'une loi applicable ou d'une décision d'un tribunal ou de toute autre autorité compétente, notamment en cas de demande de l'administration.

#### **Article 10 : Sous-traitance et co-traitance**

STAUFF est libre de sous-traiter ou co-traiter auprès du tiers de son choix tout ou partie de ses obligations sans avoir l'obligation d'en avertir au préalable le Client ou lui demander son accord.

#### **Article 11 : Publicité/ Références**

STAUFF est autorisée à citer le nom du Client à titre de référence parmi la liste de ses clients.

STAUFF s'engage à ne plus citer le nom du Client parmi la liste de ses clients à la première demande en ce sens du Client formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 12 : Force majeure**

La responsabilité de STAUFF ne pourra en aucun cas être engagée dans l'hypothèse de survenance d'un événement de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de STAUFF, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne pouvait raisonnablement être tenue de prévoir, dans la mesure où leur survenance rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations.

Il en sera ainsi notamment, sans que cette liste soit limitative, des perturbations des moyens de transport ou des voies de communication, des actes de gouvernement, des modifications de la réglementation applicable aux présentes CGV ou à STAUFF, des événements de nature à entraver la bonne marche de STAUFF ou de ses partenaires (fournisseurs, sous-traitants) tels que grèves, lock-out, chômage total ou partiel, pénurie de matières premières, accident, bris de machine, panne des outils et unités de production, incendie, inondation, difficultés d'approvisionnement, interruption ou retard dans les transports.

#### **Article 13 : Modification des Conditions Générales**

STAUFF se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes CGV.

Les CGV alors en vigueur seront applicables à toutes les commandes passées par le Client.

Dans l'hypothèse où l'un quelconque des termes des CGV serait considéré comme illégal ou inopposable par une décision de justice, les autres dispositions resteront en vigueur.

#### **Article 14 : Droit applicable – Attribution de juridiction**

Les présentes CGV sont soumises au droit interne français, exclusion faite de toute convention internationale.

En cas de litige relatif aux présentes CGV, ainsi qu'aux engagements qu'elles régissent, les Parties essaieront dans la mesure du possible de résoudre leur litige à l'amiable, dans un délai d'un mois à compter d'une notification à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec, le litige devra être porté, même en cas de référé et nonobstant pluralité d'instances ou de parties, ou d'appel en garantie, devant les Tribunaux français compétents de Blois - France (41), lieu du siège social de STAUFF, auxquels les parties attribuent compétence, sauf le cas où autre juridiction serait désignée compétente par des règles d'ordre public.